

Le quinze janvier deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille quinze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Christelle MINGANT pouvoir à Christine SALIOU

Mme LE LOC'H Corinne a été nommée secrétaire de séance.

15.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2014

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014

15.1.1 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il propose de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

FIXE le nombre d'adjoints à cinq

15.1.2 ELECTION DES 4^{ème} et 5^{ème} ADJOINTS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, donne lecture du courrier du Sous-Préfet de BREST acceptant la démission d'Albert BERGOT de ses fonctions d'adjoint.

Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il convient d'élire les 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

Liste des candidats déclarés :

Olivier MARZIN
Corinne LE LOC'H

Messieurs BERGOT et CABON sont nommés scrutateurs.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Sont donc déclarés élus comme 4^{ème} adjoint Olivier MARZIN. et comme 5^{ème} adjoint Corinne LE LOC'H

15.1.3 INDEMNITES DES ELUS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition débattue lors de la commission générale du 8 janvier 2015.

Calcul de l'enveloppe mensuelle maximale :

Fonction	Nombre	Indemnités (en % de l'indice 1015)	Total
maire	1	43,00%	43,00%
adjoint	5	16.5 %	16,5 % x 5 soit 82,50 %
		<i>Total enveloppe maximum</i>	<i>125,50%</i>

Indemnités mensuelles de fonction des élus :

Fonction	Nombre	Indemnités (en % de l'indice 1015)	Total
maire	1	43,00%	43,00%
adjoint	5	15.20 %	15.20 %x 5 soit 76 %
conseiller municipal	13	0,50%	0,50 % x 13 soit 6,5 %
		<i>Total attribué</i>	<i>125,50%</i>

Pour le maire, les adjoints versement mensuel.

Pour les conseillers municipaux versement en novembre chaque année. Soit individuellement 0,5 % x 12 mois = 6 %. L'indemnité suit l'évolution du point d'indice.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces indemnités de fonction aux élus

15.1.4 PROGRAMMES AFFECTES AUX ADJOINTS

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition adoptée par la commission municipale générale d'affectation des domaines aux adjoints :

1er adjoint : Christine SALIOU

Domaines : écoles, enfance, jeunesse « 0 / 17 ans »

2ème adjoint : Daniel SALIOU

Domaines : espace public, urbanisme, droit des sols, aménagements et environnement

3ème adjoint : Michelle KERJEAN

Domaines : solidarité, action sociale, vie associative et sports

4ème adjoint : Olivier MARZIN

Domaines : agriculture, économie, évènementiel

5ème adjoint : Corinne LE LOC'H

Domaines : communication, culture, patrimoine, jumelage

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces programmes affectés aux adjoints

15.1.5 TARIFS 2015 SUITE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, soumet à l'assemblée le tableau des tarifs 2015 étudié lors de la commission générale du 8 janvier 2015

OBJET	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Proposition
<u>Location des immeubles</u>							
- 14 place Eugène Forest				300,00	306,00	308,50	314,67
- Presbytère	180,00	182,00	184,00	186,00	190,00	191,50	
<u>Cimetière</u>							
<u>Concessions</u>							
- 10 ans	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	46,50	47,43
- 30 ans	99,00	100,00	101,00	102,00	104,00	105,00	107,10
- 50 ans	133,00	135,00	137,00	139,00	142,00	143,00	145,86
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>							
- 10 ans	352,00	356,00	360,00	364,00	371,00	374,00	381,48
- 30 ans	617,00	624,00	631,00	638,00	650,00	655,00	668,10
- 50 ans	898,00	907,00	917,00	927,00	945,00	953,00	972,06
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>							
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>							
Stands de moins de 20 m ²	33,00	34,00	35,00	36,00	37,00	37,50	40,00
Stands de 21 à 50 m ²	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	47,50	50,00
Stands de plus de 50 m ²	64,00	64,64	66,00	67,00	68,00	69,00	75,00
- Stationnement de caravanes							
* Durée des fêtes	27,00	28,00	29,00	30,00	31,00	32,00	50,00
* Hors des fêtes (par jour)	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00	15,00	17,00
- Camions magasins et stands							
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel	102,00	104,00	106,00	108,00	111,00	112,00	114,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>							
Autorisation préalable du Maire	347,00	351,00	355,00	359,00	366,00	369,00	376,38
Lamier et ramassage (de l'heure)	108,00	110,00	112,00	114,00	116,00	117,00	119,34
Lamier sans ramassage (de l'heure)	66,00	67,00	68,00	69,00	70,00	71,00	72,42
<u>Pesée pont à bascule</u>	3,90	4,00	4,00	4,10	4,20	4,30	4,40
Capture et /ou fourrière par nuitée	24,00	25,00	26,00	27,00	30,00	31,00	32,00
Percolateur	5,20	5,50	6,00	6,20	6,30	6,50	6,70
Terre noire le m ³	3,60	4,00	5,00	5,20	5,30	5,50	5,70
OBJET	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Proposition
<u>Location des salles</u>							
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur							
<u>Caution</u>							
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	551,00	557,00	563,00	569,00	580,00	585,00	590,00

<u>Salle Polyvalente :</u>							-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	114,00	116,00	118,00	120,00	124,00	125,00	126,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	63,00	70,00	71,00	72,00	73,00	74,00	150,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	423,00	428,00	433,00	438,00	446,00	450,00	300,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux							370,00
- Associations exterieures	169,00	171,00	173,00	175,00	178,00	180,00	185,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>							-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	58,00	59,00	60,00	61,00	62,00	62,50	64,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	43,00	50,00	51,00	52,00	53,00	54,00	100,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	212,00	215,00	218,00	221,00	225,00	227,00	200,00
Café le jour des obsèques	24,00	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00	30,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux							250,00
- Associations exterieures	111,00	113,00	115,00	117,00	119,00	120,00	125,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>							-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)		50,00	51	52,00	53,00	54,00	55,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)		33,00	34	35,00	36,00	37,00	50,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)		65,00	66	67,00	68,00	69,00	100,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux		50,00	51	52,00	53,00	54,00	100,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>							-
Associations extérieures à la commune	520,00	526,00	532,00	538,00	548,00	553,00	560,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)			400,00	405,00	410,00	414,00	420,00
<u>Chapelle Saint Piric p/activités lucratives</u>				52,00	53,00	54,00	55,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>						25,00	26,00
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>						40,00	40,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation						
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008						

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces nouveaux tarifs 2015

15.1.6 DETR – TERRAIN MULTISPORTS – VALLEE DES SPORTS

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, rappelle que la municipalité a décidé de mettre en œuvre son projet de terrain multisports.

Ce projet est prévu pour une réalisation deuxième semestre 2015.

Le budget global portera sur 125 000 € H.T. (selon options retenues)

Elle propose de solliciter une subvention de 50 % de ce montant auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette demande de subvention
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

15.1.7 CONVENTION SDEF - ECLAIRAGE PUBLIC – RUE SUZANNE DE PARCEVAUX

Discussion

Daniel SALIOU, adjoint au Maire, présente la convention soumise lors de la commission générale du 8 janvier 2015 ;

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE PLOUGUIN

OPERATION : Rénovation EP point n°252 rue Suzanne de Parcevaux

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné
« le SDEF »,

ET

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur ROGER TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée
« la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour :
Rénovation EP point n°252 rue Suzanne de Parcevaux

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Eclairage public	508,54	610,248	50% à charge commune plafonné à 600€ HT/pt lumineux	300,00 €	208,54 €
TOTAL					208,54 €

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fonds de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

15.1.8 AMORTISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'amortissement en 1 fois, afin de régularisation comptable, l'ensemble des écritures ci-dessous :

Nature	Numéro d'inventaire	Montant initial	Montant restant à amortir
Subvention SDIS	2010470	24 500,00	24 500.00
«	90000419330915	49 000,00	44 100.00
«	2011654	13 423.40	13 423.40
Cession de licence	2010300	2 845.28	2 276.22
Cession de licence	2011186	2 845.28	2 845.28
Cession de licence	2013402	5 121.27	5 121.27
Cession de licence	201226	4 872.74	4 872.74
Site internet	2013249	2 770.00	2 770.00
P.L.U.	22	15 317.26	10 203.87
«	40	9 285.34	4 642.69
«	56	6 054.92	3 632.95
«	20064	50.83	25.43
«	65	6 545.54	4 581.89
«	75	8 317.12	7 485.42
«	20101040	2 505.07	2 254.57
«	72	4 233.06	3 386.46
		Total	136 122.19

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce tableau d'amortissement

15.1.9 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la décision modificative n°2 du budget commune :

1) Modification écritures entre section

Exploitation

Dépense	042 – 6811	Amortissement	140 000 €
Dépense	023	Virement	- 140 000 €

Investissement				
Recette	040 – 280412	Amortissement	140 000 €	
Recette	021	Virement	- 140 000 €	

2) Intégration écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

Investissement			
Dépense	041 – 2151	500 €	
Recette	041 – 203	500 €	

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°2 du budget commune 2014

15.1.10 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la décision modificative n°2 du budget assainissement :

Intégration écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

Dépense	041-20	500 €
Recette	041-23	500 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°2 du budget assainissement 2014

15.1.11 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la décision modificative n°2 du budget assainissement :

Ecritures d'ordre entre section amortissement

Exploitation

Dépenses	68	Amortissement	500 €
Dépenses	023	Virement	- 500 €

Investissement

Recettes	021	Prélèvement	- 500 €
Recettes	281	Amortissement	500 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°2 du budget eau 2014

15.1.12 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur

2) qu'il a utilisé sa délégation (alinéa 4) pour attribuer:

a) le marché de mise en œuvre du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durable de la révision du P.L.U. à l'entreprise GEOLITT pour 12 760 € H.T.

b) le marché pour le diagnostic environnemental complémentaire de la révision du P.L.U. à l'entreprise ENAMO pour 4 115 € H.T.

15.1.13 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	BERGOT A.
KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.	TALEC G.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L.	LUNA J.	LE LOC'H C.	MARZIN O.	PERROT P.
PAUL F.	MINGANT C. Pouvoir Christine SALIOU	ROUQUETTE P.	CABON S.	